



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020
VU le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8

APRES avoir pris connaissance de l'absence d'offre pour le lot 4,

CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un marché en procédure adaptée pour la construction d'une chaufferie automatique à bois avec réseau de chaleur pour les bâtiments suivant : Hôtel de ville, salle des fêtes, ancienne mairie ainsi que le bâtiment 8 place Émile Parrain.
- Qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 4 : Charpente et couverture,

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux pour le lot 4 est déclaré infructueux.

Article 2 : Une consultation a été relancé pour pourvoir ce lot, pour les besoins de la commune.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune, et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 31/01/2023.

Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*


Le Maire,

Étienne LEJEUNE

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2023

Application agréée E-legalite.com